

OUVERTURE DE LA CHASSE DU GIBIER D'EAU

En l'état actuel des textes

Une information spécifique pour la chasse au gibier d'eau sur le territoire du Bassin d'Arcachon (ACMBA) sera faite par mail ou sur le site de la FDC33 avant le 3 août 2024

ESPECES	Domaine Public Maritime	Estuaire de la Gironde (1) et les étangs et nappes d'eau littoraux girondins, Domaine de Rocher, Domaine de Bayonne, Grands Près du Teich, îlots de Biganos	Ouverture anticipée (2)	Autres Zones Humides (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Cas général Tous territoires
OIES	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	11 août à 6 heures	21 août à 6 heures	Ouverture générale
CANARDS DE SURFACE Sauf : Canard chipeau	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	11 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures	21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures	Ouverture générale 15 septembre à 7 heures
CANARDS PLONGEURS Sauf : Fuligule milouin Fuligule morillon Nette rousse	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	11 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures	21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures	Ouverture générale 15 septembre à 7 heures
RALLIDES	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures	Ouverture générale
LIMICOLES Sauf : Bécassine des marais Bécassine sourde Vanneau huppé Barge à queue noire Courlis cendré	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures Ouverture générale Interdit Interdit	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures Ouverture générale Interdit Interdit	11 août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 h (3) 1 ^{er} samedi d'août à 6 h (3) Ouverture générale Interdit Interdit	21 août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 h (3) 1 ^{er} samedi d'août à 6 h (3) Ouverture générale Interdit Interdit	Ouverture générale 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures (3) 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures (3) Ouverture générale Interdit Interdit

(1) Partie de l'estuaire de la Gironde qui comprend la partie du domaine public fluvial qui est située entre le domaine public maritime et la limite de la salure des eaux et qui inclut l'estran et les îles jusqu'à la limite des plus hautes eaux avant débordement.

(2) Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 29 août 2014, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013: Par exception ouverture de la chasse des oies (sauf la bernache du canada) et des canards de surface : **1^{er} jour de la deuxième décennie d'août** (11 août) à 6 heures : **en Gironde**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des anciens Cantons Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne.

(3) Jusqu'au dernier samedi d'août, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées.
Pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platîères et la mise en eau, entre 10 h et 17 h.

Sous réserve du règlement intérieur de votre association qui peut être plus restrictif